

Conférence du désarmement

19 février 2018
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 1^{er} février 2018, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de l'Ukraine, transmettant le résumé, établi par le Président, de l'Atelier international sur la « Promotion de la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'évolution des risques et des enjeux en matière de prolifération », qui s'est tenu les 2 et 3 novembre 2017 à Kiev

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le résumé, établi par le Président, de l'Atelier international sur la « Promotion de la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'évolution des risques et des enjeux en matière de prolifération », qui s'est tenu les 2 et 3 novembre 2017 à Kiev.

La Mission permanente de l'Ukraine prie le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que le résumé du Président soit publié en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et soit distribué à tous les États membres et aux États qui participent aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.



Résumé, établi par le Président, de l'Atelier international sur la « Promotion de la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'évolution des risques et des enjeux en matière de prolifération »

2 et 3 novembre 2017, Kiev

1. Les efforts internationaux en faveur de la non-prolifération sont exposés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée à l'unanimité le 28 avril 2004. Cette première décision officielle jamais prise par le Conseil de sécurité est venue donner une nouvelle dimension à la question de la non-prolifération en ce qu'elle prend en considération la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et le détournement des matières connexes par des acteurs non étatiques, y compris les terroristes.

2. Face aux risques croissants de prolifération engendrés par l'accélération des progrès marqués dans les sciences, les technologies et le commerce international et par l'accentuation de la menace terroriste, et compte tenu de la nécessité, pour les États, de prêter constamment attention à cette évolution de la situation afin de garantir la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004), l'Ukraine a organisé, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Atelier international consacré à la « Promotion de la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'évolution des risques et des enjeux en matière de prolifération ».

3. Plus de 45 participants, représentants d'États Membres de l'ONU et d'organisations internationales (OSCE, Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Organisation mondiale des douanes (OMD) et Union européenne), se sont réunis à Kiev les 2 et 3 novembre 2017 pour débattre des progrès marqués dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, et des difficultés rencontrées à cet égard, afin d'éviter la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs à destination des acteurs non étatiques.

4. L'atelier avait pour but premier d'aborder les questions de mise en œuvre, y compris l'évolution des risques et enjeux en matière de prolifération, afin de renforcer la coopération sur les plans pratique et opérationnel et en matière d'application, entre les États membres, les organisations internationales et les organisations régionales.

5. L'atelier a donc eu pour thèmes i) l'importance que revêt la coordination des activités menées pour la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) compte tenu de la résolution 2325 (2016), ii) les risques actuels dans le contexte de l'évolution des sciences, des technologies et du commerce international, iii) le renforcement de la sécurité chimique, biologique et nucléaire, et les pratiques efficaces en la matière, iv) le rôle du Comité 1540, de l'ONU et de l'OSCE dans l'application de la résolution 1540 (2004) ; les enseignements tirés de l'expérience, la situation actuelle et les perspectives d'avenir ; v) la voie à suivre, à savoir le renforcement des interactions et la coordination dans l'action.

L'Ukraine souhaite faire part ci-après des principaux points abordés dans les débats, sous forme d'une synthèse établie en concertation avec les représentants des États Membres de l'ONU et des organisations internationales

a) Dans la résolution 1540 (2004), il est réaffirmé que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix

et la sécurité internationales, et il est requis de tous les États qu'ils s'abstiennent d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs ;

b) Il a été consigné que la résolution 1540 (2004) est un instrument international juridiquement contraignant, qui contribue à empêcher les terroristes et les organisations criminelles de se procurer les armes plus dangereuses au monde ;

c) La résolution 1540 (2004) a joué un rôle capital dans l'action menée, treize années durant, aux plans mondial et régional ;

d) La responsabilité de l'application de la résolution 1540 (2004) incombe aux États Membres ;

e) Il a été pris note de l'importance que revêt la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU ;

f) Dans le rapport qu'il a établi à l'issue de l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), achevé en décembre 2016, le Comité 1540 a conclu que si de nombreux États ont, pour respecter leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), pris d'importantes mesures pour renforcer les interdictions et les contrôles des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, il subsiste des lacunes dans les domaines clefs et tout particulièrement celui de la sécurité ;

g) Il est important que tous les États promulguent et fassent appliquer des lois « appropriées » et « effectives » pour éviter que des acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive, même si l'objectif ultime demeure la pleine application, par tous, de la résolution 1540 (2004) ;

h) Le caractère évolutif du terrorisme, mais aussi les rapides progrès de la science, des technologies et du commerce international requièrent une attention constante lors de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) aux plans national, régional et international ;

i) Les mécanismes d'assistance en place pour l'apport d'un soutien consultatif et technique sont un outil précieux pour les États qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Les participants ont pris acte du rôle utile du Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale à l'appui de la résolution 1540 (2004) ;

j) La mise en œuvre de la résolution et le fait de bénéficier d'une assistance à cette fin offrent bien des avantages pour un grand nombre de gouvernements, qui trouvent là une aide pour prévenir la prolifération et le terrorisme ainsi que pour réaliser les objectifs fondamentaux en matière de sécurité. La mise en œuvre, par chaque pays, de la résolution 1540 (2004) contribuera à protéger l'ensemble des pays contre les agents de la prolifération et, ainsi, à assurer des conditions égales pour tous ;

k) Les participants ont souscrit à l'intensification de l'action menée afin d'élaborer et de renforcer la concertation au service de la coopération entre États et de l'établissement de synergies entre les principales parties prenantes, notamment les organisations internationales, régionales, infrarégionales ou non gouvernementales et les professionnels ;

l) Les participants ont également reconnu le rôle que jouent les organisations internationales et les organisations régionales dans l'action menée pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), conformément à leurs mandats respectifs ;

m) Note a été prise de la nécessité de lutter contre le trafic illicite de matières reliées aux armes de destruction massive et, à cet égard, de la nécessité de mettre en place des contrôles nationaux à l'exportation et aux frontières qui soient effectifs ;

n) Il a été dit qu'il serait utile d'élaborer, à titre facultatif, des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution ;

o) Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est actuellement l'instrument du dispositif de désarmement portant sur les armes nucléaires qui est le plus à notre portée. Un TICE entré en vigueur non seulement permettrait d'amorcer les progrès dans des régions telles que l'Asie de l'Est mais aussi, dans le contexte plus large du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), renforcerait l'action menée au plan international pour éviter que des acteurs non étatiques ne se procurent des armes nucléaires ;

p) Les États et les administrations des douanes participants devraient tirer parti du Programme de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour la mise en œuvre de contrôles du commerce stratégique et aider à établir un cadre institutionnel et réunir les compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) ;

q) Les États et les administrations des douanes participants devraient prendre activement part à l'opération Cosmo 2 et se servir de cette opération comme mécanisme de promotion de la lutte contre les activités favorisant la prolifération menée au sein de leur administration et recenser les lacunes en termes de capacité et d'aptitude, lacunes auxquelles ils peuvent remédier ;

r) Il a été souligné que compte tenu des risques de prolifération envisageables, les technologies récentes, telles que l'impression 3D, les drones, l'édition génétique ou encore les nanotechnologies, peuvent nécessiter une attention accrue. Il a toutefois été réaffirmé que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et l'évolution de la science et des technologies ne devaient pas faire obstacle à la coopération internationale à des fins pacifiques ;

s) La sensibilisation et l'éducation sont des outils efficaces pour réduire les risques associés aux travaux de recherche dans les sciences de la vie qui ont un caractère « à double usage ».

Recommandations

a) Accroître le contrôle des mouvements transfrontaliers de matières susceptibles de contribuer à la prolifération des armes de destruction massive, sans pour autant compromettre les innovations scientifiques et technologiques au service d'utilisations pacifiques ;

b) Accorder l'attention voulue au développement d'une culture de la sécurité dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), et au renforcement des connaissances et à une sensibilisation et responsabilisation accrues de ceux qui traitent ou manipulent des matières CBRN, et que l'on pourrait encourager à élaborer de nouveaux codes de conduite dans leurs domaines de compétence respectifs ;

c) Élaborer, mettre en œuvre et actualiser la législation nationale dans le domaine visé au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1540 (2004) ;

d) Accorder aux risques dans le secteur biologique l'attention accrue qu'ils requièrent du fait de l'absence d'institution compétente, capable d'aider les États à lutter efficacement contre l'emploi éventuel d'armes biologiques ;

e) Renforcer la coopération avec les pouvoirs publics, les organisations internationales, l'industrie, la société civile et la communauté scientifique, et soutenir l'action menée en vue de promouvoir une plus large diffusion des pratiques efficaces pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), afin de faciliter les efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre cette résolution ainsi que la coopération internationale et régionale dans ce domaine ;

f) Mettre en place des centres de liaison pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États et les organisations internationales et organisations régionales intéressées ;

g) Encourager les États à recourir davantage aux mécanismes d'assistance, en soumettant des demandes d'assistance détaillées ;

h) Créer des synergies et renforcer la coopération avec les organisations internationales, régionales et infrarégionales pour ce qui est des questions ayant trait à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).
